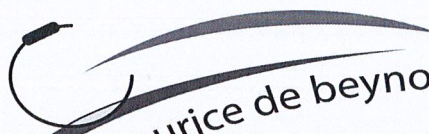




Publié le : - 3 JUL. 2026


st-maurice de beynost

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2026-068

**Objet : Prolongation de l'arrêté municipal
n° PM-2026-062 portant réglementation de
la circulation dans le cadre des travaux de
raccordement à la fibre Chemin du Pilon**

Le maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

Vu les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L.131-1, L132-1 ; L.511-1 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 ;

Vu les dispositions du Code Pénal notamment l'article 610-5 ;

Vu les dispositions du code de la route notamment ses article R.411-1 et R.411-25 ;

Vu la demande de la société AXIONE – AIN BLYES en date du 25 juin

Vu l'arrêté n° PM-2026-062

Considérant que les travaux « de raccordement à la fibre du complexe East Village », n'ont pu être achevés dans les délais initialement prévus, il y a lieu de proroger les dispositions de l'arrêté temporaire de circulation n° PM-2026-062.

ARRÊTE :

Article 1 : la société AXIONE – AIN BLYES est autorisée à prolonger ses travaux de raccordement à la fibre du complexe East Village jusqu'au 31 juillet 2026.

Article 2 : Le chemin du Pilon restera empiété à la circulation entre 9h et 16h et/ou entre 20h et 6h jusqu'au 31 juillet 2026.



La circulation se fera par alternat manuel.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- Les services de secours ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- AXIONE – AIN BLYES ;
- La CCMP ;

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le mercredi 1er juillet 2026.

Le Maire,

Pierre GOUBEY

